



# **INFORMATIONS REQUISES PAR LA RÉGLEMENTATION DE L'UE SUR LA FINANCE DURABLE**

-

## **RÈGLEMENT SFDR**

-

## **ARTICLE 29 DE LA LOI ÉNERGIE-CLIMAT**

**Juin 2025**

---

### **Essling Capital**

SAS au capital de 2 153 465 euros, société de gestion de portefeuilles agréée par l'AMF (agrément n° GP-17000016)  
8 avenue Percier, 75008 Paris - T. + 33 1 40 60 22 30 - [contact@essling.com](mailto:contact@essling.com)  
Immatriculé au RCS de Paris n° 827 573 783 – A.P.E. 6420Z



# SOMMAIRE

|       |                                                                                                                                                                                                                                                                           |    |
|-------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1     | Réglementation SFDR et Article 29 de la loi Energie-Climat .....                                                                                                                                                                                                          | 4  |
| 2     | Présentation de l'entreprise.....                                                                                                                                                                                                                                         | 5  |
| 2.1.1 | Les valeurs .....                                                                                                                                                                                                                                                         | 6  |
| 2.1.2 | Les activités.....                                                                                                                                                                                                                                                        | 6  |
| 3     | Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.....                                                                                                                                             | 7  |
| 3.1   | Résumé de la démarche.....                                                                                                                                                                                                                                                | 7  |
| 3.1.1 | L'intégration du risque de durabilité dans les processus d'investissement.....                                                                                                                                                                                            | 7  |
| 3.1.2 | Périmètre des produits financiers .....                                                                                                                                                                                                                                   | 10 |
| 3.1.3 | Gestion des risques de durabilité .....                                                                                                                                                                                                                                   | 10 |
| 3.2   | Contenu, Fréquence et moyens utilisés pour informer les investisseurs sur les critères relatifs aux objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance .....                                                                                                | 11 |
| 3.3   | Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) ..... | 12 |
| 3.4   | Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.....                                                    | 12 |
| 4     | Moyens internes déployés par l'entité .....                                                                                                                                                                                                                               | 14 |
| 4.1   | Ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité                                                                        | 14 |
| 4.2   | Actions menées pour renforcer nos capacités internes afin de déployer la stratégie ESG.                                                                                                                                                                                   | 14 |
| 5     | Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux au niveau de la gouvernance de l'entité .....                                                                                                                                                          | 15 |
| 5.1   | Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance en matière de prise de décisions relatives à l'intégration de critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement .....                                                                 | 15 |
| 5.2   | Inclusion dans la politique de rémunération d'informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques de durabilité conformément à l'article 5 du règlement Disclosure.....                                                             | 16 |
| 5.3   | Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance.....                                                                                                                                                                | 17 |
| 6     | Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre .....                                                                                                                                                     | 17 |
| 6.1   | Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement.....                                                                                                                                                                                                   | 17 |
| 6.2   | Présentation de la politique de vote.....                                                                                                                                                                                                                                 | 18 |



|      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |    |
|------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 6.3  | Bilan de la stratégie mise en œuvre de la politique de vote 2022 .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 19 |
| 6.4  | Décision prises en matière de stratégie d'investissement .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 20 |
| 7    | Informations relatives à la Taxonomie européenne et aux combustibles fossiles .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 21 |
| 7.1  | Alignement à la taxonomie de l'UE.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 21 |
| 7.2  | Informations relatives aux combustibles fossiles .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 21 |
| 8    | Stratégie d'alignement à l'accord de Paris .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 22 |
| 9    | Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 25 |
| 10   | Prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques (risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité).....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 27 |
| 10.1 | Le processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière .....                                                                                                                             | 27 |
| 10.2 | Une description des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte et analysés, qui comprend, pour chacun de ces risques.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 28 |
|      | Définition des risques liés à la durabilité .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 28 |
| -    | Risque environnementaux (changement climatique) .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 28 |
| -    | Risque social.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 29 |
| -    | Risque de gouvernance .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 29 |
| 10.3 | Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 30 |
| 10.4 | Plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques pris en compte                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 30 |
| 10.5 | Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance identifiés et de la proportion des actifs exposés, ainsi que l'horizon de temps associé à ces impacts, au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant notamment l'impact sur la valorisation du portefeuille. Dans le cas où une déclaration d'ordre qualitatif est publiée, l'entité décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques ..... | 30 |
| 11   | Plan d'amélioration continue .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 31 |

## **1 Réglementation SFDR et Article 29 de la loi Energie-Climat**

Ce document s'inscrit dans le cadre du plan d'actions de l'Union Européenne sur la finance durable lancé par la Commission européenne en mars 2018 avec pour objectif de financer la transition vers une économie bas carbone ainsi que dans le cadre de l'article 29 de la Loi Energie-Climat.

Le plan d'action Européen Il s'est fixé 3 objectifs principaux : 1. Réorienter les flux de capitaux vers une économie plus durable 2. Intégrer la durabilité dans la gestion des risques 3. Favoriser la transparence et le long terme dans les activités financières et économiques

Le règlement européen SFDR 2019/2088 (règlement « Disclosure ») et le règlement 2020/852 (règlement « Taxonomie ») ont introduit des nouvelles obligations réglementaires pour le secteur financier afin d'accroître la transparence en matière de durabilité des acteurs des marchés financiers ainsi que des produits financiers. Ce règlement européen SFDR, dit « Disclosure » introduit pour la première fois la notion de double matérialité : l'intégration des risques de durabilité des actifs et les incidences négatives des investissements sur la durabilité externe.

Il demande dans un premier temps de définir la classification de chaque produit financier en fonction de ses caractéristiques. La classification des fonds peut être résumée comme ceci:

- Produits éligibles à l'article 8 : le produit promeut des objectifs environnementaux ou sociaux, ou bien les deux, parmi d'autres objectifs ;
- Produits éligibles à l'article 9 : le produit a pour objectif l'investissement durable, c'est-à-dire que l'investissement est réalisé dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental et/ou social, pour autant que ces investissements ne causent pas de préjudice important à un de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance ;
- Produits éligibles à l'article 6 : si le fonds n'est ni conforme à l'article 8, ni à l'article 9, il est donc conforme à l'article 6. Ce statut n'implique aucune prise en compte particulière de critères environnementaux ou sociaux. Cependant, un devoir de transparence sur cette non-intégration dans la gestion du produit demeure.

Le présent document vise à couvrir les obligations réglementaires mais aussi à partager avec l'ensemble de nos parties prenantes nos engagements et notre méthodologie de prise en compte :

- des risques liés à la durabilité dans les processus de décision en matière d'investissement (art. 3 du règlement SFDR) ;
- des politiques de diligence raisonnable mises en place par Essling Capital relatifs aux principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (Art. 4 du règlement SFDR) ;



- des risques de durabilité dans la politique de rémunération (article 5 du règlement SFDR) ;
- des critères établis par la taxonomie européenne pour déterminer si une activité économique peut être qualifiée d'écologiquement durable au niveau des produits financiers ;
- des risques liés au changement climatique et à la biodiversité, la prise en compte des critères ESG dans les stratégies d'investissement et la contribution à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris et de la transition énergétique et écologique, ainsi que la politique d'engagement de Essling Capital (art. 29 de la loi Énergie-Climat).

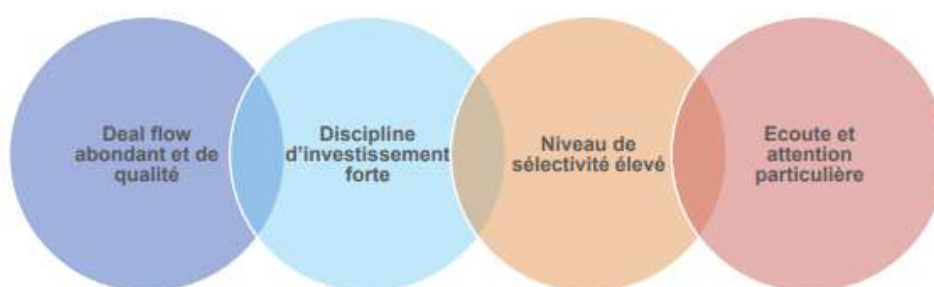
## **2 Présentation de l'entreprise**

**Essling Capital** est une plate-forme indépendante de Private Equity agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »). Les fonds gérés investissent dans des opérations non cotées. **Essling Capital** gère et conseille près de 635 millions d'euros en France et à l'international. La société offre à ses investisseurs des opportunités d'investissement en capital-croissance et en capital-transmission.

Pour mieux répondre à l'évolution de son marché, **Essling Capital** propose des solutions innovantes à travers des prises de participations directes.

Le processus de décision efficace et rigoureux des équipes permet aux investisseurs de se positionner rapidement sur des opportunités à haute performance. Agiles, sans contrainte sectorielle ni géographique, les équipes d'**Essling Capital** sont en lien direct avec l'innovation et l'économie réelle.

La recherche des meilleures opportunités s'appuie sur des **principes communs fédérateurs** :





### 2.1.1 Les valeurs

Concevoir des solutions répondant aux attentes des investisseurs :



### 2.1.2 Les activités

**Essling Capital** est un acteur innovant au service de ses investisseurs pour concevoir et structurer des solutions adaptées, différenciantes et complémentaires. Chaque stratégie d'investissement est mise en œuvre par une équipe de gestion dédiée bénéficiant d'une expérience commune longue et éprouvée.





### **3 Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance**

#### **3.1 Résumé de la démarche**

##### **3.1.1 L'intégration du risque de durabilité dans les processus d'investissement**

**Essling Capital** considère les risques de durabilité dans les différentes classes d'actifs qu'elle gère. Par conséquent, les indicateurs de risque liés à l'ESG sont intégrés dans le processus d'investissement. Le suivi et l'analyse du risque de durabilité repose notamment sur :

- la Politique d'exclusion sectorielle et normative
- la Politique de gestion des controverses ESG des participations
- l'Analyse et la notation E, S et G des émetteurs/participations

La gestion de portefeuille et la gestion des risques doivent évaluer ces risques en fonction des aspects spécifiques de chaque investissement et définir des mesures appropriées pour identifier, prévenir, atténuer et remédier à ces problèmes. Ces mesures sont intégrées tout au long du cycle d'investissement, y compris la diligence raisonnable préinvestissement, la surveillance continue des actifs détenus et l'engagement.

La dimension de la gestion des risques de durabilité de la politique Investissement ESG d'**Essling Capital** s'appuie sur la mise en place d'un processus d'intégration des critères ESG via notation la notation de chaque participation.

La gestion des risques de durabilité s'applique à la totalité de la gestion des fonds prenant en compte des critères ESG.

- **La politique d'exclusion sectorielle et normative**

Essling Capital formalise une politique d'exclusion normative et sectoriels. Il s'agit des secteurs qui nous semblent les moins compatibles avec notre démarche d'investissement ESG tel que le charbon, le tabac, l'alcool, les armes ou les hydrocarbures.

- **La politique de gestions des controverses ESG des participations**

La **gestion des controverses ESG** est un aspect essentiel de la prise de décision responsable dans le domaine des investissements d'**Essling Capital**. Une analyse des controverses nous permet de suivre les risques auxquels les participations sont confrontées. Lorsqu'une controverse apparaît, nous pouvons dégrader la note ESG, dialoguer avec l'entreprise. Une vigilance accrue est réalisée en cas de controverse liée à l'environnement et à la biodiversité.



- **L'Analyse et la notation E, S et G des émetteurs/participations**

**Essling Capital** met en œuvre des processus formalisés pour intégrer l'ESG dans ses investissements directs, et pour promouvoir l'ESG auprès des General Partners (« GPs ») et des équipes de co-investissements. En tant que GP, **Essling Capital** a élaboré un plan ESG pour ses participations avec des objectifs clairs et progressifs sur des sujets cibles.

La gestion des risques est appliquée aux fonds article 8 au sens de SFDR.

Notre démarche s'articule autour :

- L'Identification
- L'évaluation
- La priorisation
- La gestion des risques de durabilité

La dimension de la gestion des risques de durabilité de la politique Investissement ESG d'ESSLING s'appuie sur la mise en place d'un processus d'intégration des critères ESG via la notation de chaque participation.

La gestion des risques de durabilité s'applique à la totalité de la gestion des fonds prenant en compte des critères ESG.

**Essling Capital** a développé une méthodologie de notation ESG pour les participations en portefeuille.

Le processus d'analyse d'ESG d'**Essling Capital** examine le comportement des entreprises dans les trois piliers : Environnement, Social et Gouvernance (ESG). ESSLING évalue l'exposition des entreprises aux risques et opportunités ESG. Le score ESG vise à mesurer la performance ESG d'une participation, par exemple sa capacité à anticiper et gérer les risques et opportunités de durabilité inhérents à son secteur et à ses situations individuelles. Le score ESG évalue également la capacité de l'équipe de management de l'entreprise à gérer l'impact négatif potentiel des activités de l'entreprise sur les facteurs de durabilité, et les risques de durabilité.

### **Phase initiale**

Les questions de RSE font l'objet d'une **due diligence spécifique** lors de l'analyse des opportunités d'investissement, quel que soit le type d'investissement envisagé : direct ou co-investissement.

Les enjeux et risques ESG mis en lumière par la **due diligence** RSE sont renseignés dans les mémorandums d'investissement, quelle que soit la stratégie d'investissement concernée, afin d'être portés à la connaissance des **comités d'investissement**.





#### ❖ « Lead Investment » :

L'activité de « Lead Investment » consiste à faire de l'investissement direct en tant qu'actionnaire de référence, majoritaire ou minoritaire. Elle vise à accompagner des PME du secteur du Digital, de la Santé et des Services aux Entreprises dans leur développement de long terme, tout en les sensibilisant sur la prise en compte de la RSE nécessaire à une croissance durable.

L'équipe « Lead Investment » ajoute un volet RSE à sa *due diligence*, afin d'identifier les principaux enjeux et risques ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) des cibles et déterminer *ex-ante* les axes majeurs d'amélioration donnant lieu à l'élaboration d'un plan d'actions, sur la base d'indicateurs pertinents, en collaboration avec les équipes dirigeantes.

L'équipe « Lead Investment » s'assure de l'adhésion des équipes dirigeantes par l'intégration systématique d'un volet RSE dans les pactes d'actionnaires.

#### ❖ Co-investissement :

L'équipe de co-investissement prend connaissance de la *due diligence* effectuée par les GPs, notamment sur les sujets de RSE. Cette information permet à l'équipe de co-investissement d'évaluer les principaux enjeux et risques ESG des opportunités d'investissement.

### **Pendant l'investissement**

#### ❖ « Lead Investment » :

En tant qu'investisseur « leader », l'équipe « Lead Investment » prend part systématiquement aux instances de représentation des participations, lui permettant de jouer pleinement son rôle d'**actionnaire responsable**.

Le comité ESG d'Essling Capital est régulièrement informé des plans d'action, progrès et mesures ESG au sein des participations. Le comité peut proposer des initiatives à l'équipe d'investissement.

Par ailleurs, l'équipe « Lead Investment » propose au moins une fois par an de mettre à l'ordre du jour des « boards » des participations le suivi de la stratégie ESG.

#### ❖ Co-investissement :

L'équipe de co-investissement propose également un questionnaire de RSE annuel aux GPs portant sur la gouvernance des sociétés investies.

Le suivi d'éventuels risques ou incidents ESG est effectué indirectement à travers les GPs. Si un incident ESG se produit en cours d'investissement, l'équipe de co-investissement encourage les GPs à engager une discussion avec ses co-investisseurs et investisseurs afin de permettre une évaluation des moyens mis en œuvre pour résoudre l'incident.



## A la cession

L'équipe « Lead Investment » a pour objectif de réaliser un bilan ESG à chaque cession depuis 2022. Il propose notamment une estimation des impacts ESG évités depuis l'acquisition, sur la base des indicateurs pertinents retenus et suivis tout au long de la période de détention.

Le bilan ESG est intégré au memorandum de cession, afin de faciliter l'appréciation de la valeur extra-financière créée dans les participations. A chaque cession d'une participation, l'équipe de co-investissement soumet un questionnaire aux GPs, dont l'objectif est de retracer les progrès réalisés durant la période d'investissement.

### 3.1.2 Périmètre des produits financiers

La gestion des risques de durabilité s'applique aux fonds article 8 au sens de SFDR gérés par **Essling Capital**.

Essling Capital applique cette même gestion des risques au fonds Essling Expansion.

### 3.1.3 Gestion des risques de durabilité

**Essling Capital** prend en compte les risques liés au développement durable dans ses décisions d'investissement, principalement au regard des risques physiques ou de transition liés au changement climatique et/ou à la perte de biodiversité, de sorte que l'impact financier de tels risques soit limité.

A ce stade, **Essling Capital** a décidé de ne pas formaliser la prise en compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Les principales incidences négatives ("Principal Adverse Impacts - PAI") correspondent aux effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. L'ESMA a défini 14 indicateurs obligatoires du Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne. Par facteurs de durabilité, on entend les questions environnementales et sociales, le droit des salariés, le respect des droits de l'homme, la lutte contre la corruption.

**Essling Capital** évalue lorsqu'elle en a la possibilité la capacité des entreprises à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité. Il est à noter qu'en l'état actuel du cadre réglementaire de la finance durable (CSRD, SFDR, Taxonomie), **Essling Capital** fait ses meilleurs efforts pour prendre en compte l'ensemble des PAI. En l'absence de données des émetteurs (entreprises de taille limitée PME) ou lorsque la couverture de l'indicateur est faible, **Essling Capital** a pour l'instant décidé de faire son best effort pour prendre en compte un ou des PAI mais ne s'oblige pas à en tenir compte dans tous les cas.



Leur prise en compte peut être réalisée au sein des différents pans de la démarche d'investissement responsable de la société de gestion :

- à travers la politique d'exclusion (sectorielle et normative),
- la méthodologie d'analyse ESG,
- la mesure et le pilotage d'indicateurs de performance ESG (intensité carbone, score de controverses ESG).

La gestion des risques de durabilité est décrite dans la politique d'intégration des risques de durabilité conformément à l'article 3 de la réglementation SFDR publiée sur le site d'**Essling Capital**.

### **3.2 Contenu, Fréquence et moyens utilisés pour informer les investisseurs sur les critères relatifs aux objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance**

**Essling Capital** a à cœur de communiquer de la manière la plus transparente et exhaustive possible avec ses clients afin de leur donner toutes les clés pour leur permettre d'appréhender pleinement l'investissement durable. Toutes les informations financières et non financières majeures relatives aux fonds ESG sont accessibles sur demande auprès de la société de gestion.

**Au niveau de la société de gestion sont disponibles :**

- sur le site internet :
  - o Rapport article 29 de la Loi Energie Climat
  - o La Politique de risques en matière de durabilité et de la Politique d'investissement ESG
  - o Politique d'engagement actionnarial et de vote
  - o Politique de rémunération
  - o Politique de non prise en compte des PAI
- Sur demande auprès de la société de gestion :
  - o La politique de stratégie d'investissement ESG dont la Politiques d'exclusion sectorielle et normatives
  - o La politique de risques en matière de durabilité

**Au niveau des fonds sur demande des investisseurs auprès de la société de gestion**

Au niveau des fonds fermés et/ou réservés à des clients professionnels, les documents clefs et réglementaires relatifs à chaque fonds sont mis à disposition des investisseurs concernés. **Essling Capital** ne gère en 2024 que des fonds fermés.

- Documents juridiques, règlement
- Document précontractuel SFDR
- Document périodique SFDR
- Article 10: Disclosure
- Reporting semestriel : commentaires du gérant de portefeuille dont des données sur l'ESG.



Les informations sont disponibles sur le [site internet](#)

### **3.3 Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)**

Au 31 décembre 2024, un fonds géré par **Essling Capital** est classé article 8 du règlement SFDR. Il représente près de 4% de l'encours global d'**Essling Capital** avec 23 millions d'euros.

### **3.4 Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance**

Depuis sa création en avril 2017, **Essling Capital** s'est toujours engagée en tant qu'investisseur responsable. Dans l'intérêt de ses investisseurs, **Essling Capital** s'engage à **placer la RSE au cœur de son organisation et de son processus d'investissement** et à promouvoir l'adoption de pratiques responsables par les entreprises et gérants de fonds de Private Equity (« GPs ») qu'elle accompagne.

**Essling Capital** est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies. Les 6 Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) de l'ONU sont rappelés ci-dessous :

1. Prendre en compte les questions ESG dans les processus de décisions en matière d'investissement ;
2. Prendre en compte les questions ESG dans les politiques et les pratiques d'actionnaires ;
3. Demander aux sociétés en portefeuille de publier des rapports sur leurs pratiques ESG ;
4. Favoriser l'acceptation et l'application des PRI auprès des gestionnaires d'actifs ;
5. Travailler en partenariat avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter les PRI pour améliorer leur efficacité ;
6. Rendre compte des activités et des progrès dans l'application des PRI.

France Invest a rédigé en mars 2020 une Charte pour favoriser la parité chez les acteurs du capital-investissement français et dans les entreprises qu'ils financent. La Charte est composée de 30 engagements et fixe notamment des objectifs chiffrés dans les sociétés de gestion et dans leurs participations. Ainsi, parmi les objectifs, l'ambition est d'atteindre 25 % de femmes à des postes senior dans les équipes d'investissement et 30 % de femmes dans les Comités de direction des participations d'ici 2030.

En tant que membre de France Invest, **Essling Capital** est signataire de cette charte et s'est engagé à satisfaire les critères de parité au sein des équipes d'investissement de la société de gestion et pour les entreprises des portefeuilles.



Membre signataire des UN-PRI  
dès la création de la société



Signataire de la Charte d'Engagement des Investisseurs  
pour la Croissance, promue par France Invest (ex-AFIC)

Afin de rendre son engagement plus concret aussi bien pour les équipes d'investissement que les différentes parties prenantes, **Essling Capital** fait le choix d'évaluer la contribution positive de ses investissements aux 17 Objectifs de Développement Durable proposés par les Nations Unis (PRI).



Le premier engagement concerne l'intégration de nos objectifs ESG dans les *due diligences* pour chacune de nos lignes de métier.

Le deuxième engagement fait référence à la communication aux investisseurs sur les progrès réalisés à travers notre rapport ESG annuel.

Le troisième engagement aborde la promotion des initiatives créatrices de progrès sociétaux auprès des gérants, sociétés en portefeuille et partenaires.

Le quatrième et dernier engagement met en avant l'application des meilleurs standards en matière ESG (empreinte carbone, déplacements, consommables, etc.).



## 4 Moyens internes déployés par l'entité

### 4.1 Ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité

#### **Les moyens internes**

Les dirigeants, l'ensemble des équipes de la société de gestion sont sensibilisés aux enjeux de durabilité.

La conviction d'**Essling Capital** est qu'une analyse globale qui intègre le financier et l'extra-financier est désormais nécessaire. Les gérants réalisent des analyses, des contrôles dans le cadre de leurs fonctions.

L'équipe d'**Essling Capital** en charge des sujets ESG a été renforcée par la contribution d'Amaury de La Porte du Theil et de Marjolaine Pham (puis remplacée par Isabelle Salmon) qui animent la tenue du comité ESG et assurent la production des documents réglementaires ESG.

L'analyse ESG d'**Essling Capital** s'appuie sur les documents transmis par les cibles et dans un certain nombre de cas via des entretiens avec ces sociétés.

Les fonctions support tel que la fonction commerciale, le reporting et les contrôles de 2ème niveau (contrôle des risques et contrôle interne) sont des parties intégrantes du dispositif ESG.

**Essling Capital** a développé une méthode interne d'évaluation du risque de durabilité des participations. De plus les outils front de suivi des portefeuilles ont évolué afin de prendre en compte le suivi du taux de couverture en termes de notation ESG ainsi que le suivi des indicateurs ESG définis pour le fonds. Les moyens externes : Essling collabore avec des prestataires externes dans la mise en place des outils de suivi et de collecte de données comme Agama ou Greenscope.

Les moyens humains et techniques dédiés au déploiement de la stratégie ESG en 2024 correspondent à environ 2% des effectifs.

### 4.2 Actions menées pour renforcer nos capacités internes afin de déployer la stratégie ESG

**Essling Capital** a mis en place un dispositif de suivi des risques de durabilité pour son fonds article 8. Nous avons notamment renforcé les procédures et les exigences en matière d'ESG.

Nous avons intégré les sujets liés à l'ESG au comité de direction.

Des prestataires externes, comme Greenscope et Agama, nous assistent dans la collecte de données auprès de nos participations, le suivi des indicateurs clés de performance et la préparation des rapports.

Par ailleurs, un budget de formation sera attribué aux prochains exercices pour le développement des compétences ESG en interne.



## **5 Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux au niveau de la gouvernance de l'entité**

### **5.1 Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance en matière de prise de décisions relatives à l'intégration de critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement**

En tant que gérant de portefeuille, **Essling Capital** a le devoir d'agir dans le meilleur intérêt de long terme de ses investisseurs. Les questions ESG peuvent affecter la performance des portefeuilles d'investissement à des degrés divers selon les participations, les secteurs, et les zones géographiques. **Essling Capital** a la conviction que l'application de ces principes est de nature à mieux aligner les objectifs des investisseurs avec ceux de la société, plus larges.

C'est pourquoi, **Essling Capital** a souhaité engager la direction en premier lieu. Nous sommes convaincus qu'une bonne gouvernance permet non seulement de définir des grandes orientations en matière d'investissement durable, cela permet également de s'assurer de l'alignement de nos pratiques et de nos initiatives en matière de politique ESG.



### Comité de coordination

Le Comité de coordination est l'organe de direction d'ESSLING. Les décisions relatives à l'ESG prises par la direction sont contraignantes pour les différents départements. La Direction s'assure que les risques de durabilité sont pris en compte et considérés dans la stratégie d'entreprise et la gestion des risques est cohérent avec les objectifs

### Comité d'investissement

- Valider que les critères ESG ont été étudiés et pris en compte conformément à la politique ESG de la société de gestion et de la stratégie du fonds.
- Ce comité joue également le rôle de conseiller pour les décisions de vote relatif à l'ESG et s'assure de l'alignement des votes réalisés par les sponsors / partenaires en conformité avec les engagements ESG d'ESSLING. C'est également lors de ce comité que sont débattues les controverses afin d'établir la gravité de la controverse.

### Comité de contrôle des risques et de contrôle interne

- Un reporting du suivi des risques en général et notamment des risques de durabilité des portefeuilles est réalisé pour la direction de la société de gestion.
- Un reporting du suivi des contrôles réalisés par le contrôle interne sur les obligations de la société et notamment des obligations des différentes réglementations liées à la finance durable est réalisé pour la direction générale. Ce comité permet également de faire un update sur les nouvelles évolutions réglementaires. Et le suivi des anomalies non encore régularisées

## **5.2 Inclusion dans la politique de rémunération d'informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques de durabilité conformément à l'article 5 du règlement Disclosure**

Conformément à l'article 5 du règlement SFDR, la politique de rémunération d'**Essling Capital** intégrant les risques en matière de durabilité est disponible sur notre site internet. La rémunération du personnel d'Essling Capital se compose au minimum des éléments suivants :

- Une rémunération fixe,
- Une rémunération variable qui récompense la performance individuelle et collective des équipes
- Et potentiellement des dispositifs complémentaires

Pour la détermination de l'enveloppe de la rémunération variable au titre de 2024, il a ainsi été pris en compte une évaluation des risques basée sur les risques de durabilité et le respect des politiques internes ESG mises en place.





### **5.3 Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance**

Le Conseil de surveillance supervise toutes les décisions opérationnelles transversales et leur suivi. Il supervise la mise en œuvre et le développement de l'ESG au sein de l'entreprise.

## **6 Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre**

### **6.1 Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement**

L'engagement fait partie intégrante de la stratégie ESG, **Essling Capital** a développé une stratégie d'engagement via une politique d'engagement proactif visant, pour les entreprises dans lesquelles nous investissons, à :

- Contribuer à la diffusion des bonnes pratiques et à favoriser une meilleure intégration du Développement Durable dans la gouvernance, les opérations et les modèles économiques ;
- Permettre l'amélioration de la gestion de leurs impacts, en particulier sur des sujets spécifiques essentiels à la durabilité de notre société et de notre économie ;
- Les accompagner dans leur transition vers un modèle économique plus ESG ;
- Les inciter à accroître leurs dépenses d'investissement, de recherche et de développement dans les domaines nécessaires à cette transition ;
- Une politique de vote mettant en exergue la nécessité pour la Gouvernance et les Conseils d'Administration des entreprises de comprendre les défis environnementaux et sociaux, qu'il s'agisse des risques comme des opportunités.

#### *CF notre politique d'engagement disponible*

En tant qu'investisseur responsable gérant des portes à forte convictions, l'engagement fait partie intégrante de la stratégie globale d'**Essling Capital**. Nous croyons à une stratégie de gestion axée sur les parties prenantes et au niveau de l'engagement, nous dialoguons avec les équipes de Direction des entreprises, en portefeuille soit directement soit via le sponsor ou le co-investisseur. A ce titre **Essling Capital** n'a pas défini de critères pour identifier un périmètre restreint d'entreprises sur lesquelles focaliser notre stratégie. Ainsi, notre politique d'engagement concerne potentiellement l'ensemble des participations en portefeuille du fonds article 8 au sens de SFDR.

Nous avons identifié 4 types d'engagements

- Le risque ESG
- Un engagement selon les indicateurs ESG défini par fonds
- Le dialogue au regard d'une controverse
- La décision de vote



**Essling Capital** détenait au 31/12/2024 31 participations, dont 25 pour l'activité de Co-investissement avec aucun siège au board et 6 pour l'activité « Lead Investment », avec 6 sièges au board.

**Essling Capital** a fait ses meilleurs efforts pour exercer des démarches d'engagement sur les entreprises de ce périmètre.

| Nombre total de résolutions disponibles au vote en 2024 | Pour | Abstention | Contre |
|---------------------------------------------------------|------|------------|--------|
| 7                                                       | 7    | 0          | 0      |
| 10                                                      | 10   | 0          | 0      |
| 5                                                       | 5    | 0          | 0      |
| 6                                                       | 6    | 0          | 0      |
| 7                                                       | 7    | 0          | 0      |
| 5                                                       | 5    | 0          | 0      |
| 40                                                      | 40   | 0          | 0      |
|                                                         | 100% | 0%         | 0%     |

## 6.2 Présentation de la politique de vote

Le processus d'investissement d'**Essling Capital** est caractérisé par une gestion dans une perspective d'investissement long terme. L'analyse fondamentale de chaque émetteur est au cœur de ce processus. Les gérants se focalisent sur la pertinence et la clarté de la stratégie, la qualité de l'information financière délivrée et celle des dirigeants et des organes de contrôle. L'initiation d'une relation de confiance et de proximité avec l'équipe dirigeante, développée au fil des rencontres avec le management et des visites de sites, est depuis toujours un élément primordial. Choisir d'investir dans une société, c'est donc accorder sa confiance à l'équipe dirigeante et être en accord avec sa stratégie.

Ainsi, par principe, **Essling Capital** votera généralement en faveur des propositions de résolutions provenant du conseil d'administration d'une société en portefeuille. Chacune des résolutions proposées fait toutefois l'objet d'une analyse individuelle. Notre politique de vote met en avant notre souhait de lutter contre les éventuels conflits d'intérêts entre les entreprises et leur management qui pourraient entraver la stratégie définie à moyen terme.

Cette politique a également pour objectif de préserver les intérêts des actionnaires minoritaires que nous sommes. Selon nous, la performance à long terme des investissements ne se limite pas à la seule prise en compte de la stratégie financière, elle doit également prendre en compte les interactions de l'entreprise avec son environnement social, économique et financier.

En tant que signataire des Principes de l'Investissement Responsable (PRI) depuis 2020 **Essling Capital** s'est engagé à respecter les 6 principes de l'investissement responsable édictés par les Nations Unies. Le principe n°2 stipule notamment que « Nous serons des investisseurs actifs et prendrons en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans nos politiques et pratiques d'actionnaires ». En prenant en compte les dimensions ESG dans l'exercice



de ses droits de vote, **Essling Capital** a la volonté de promouvoir une création de valeur durable. Les résolutions portant sur ces sujets sont analysées selon les risques et les enjeux ESG propres à l'entreprise et à son secteur. **Essling Capital** a ainsi pour objectif d'encourager la prise en compte de l'intérêt de toutes les parties prenantes et la diffusion des meilleures pratiques de place.

Le détail de la politique de vote d'**Essling Capital** est disponible sur notre [site internet](#).

Cette politique est actualisée annuellement.

**Essling Capital** reporte annuellement sur sa démarche d'engagement actionnarial et sur les résultats de ses actions et ses votes. Le rapport d'engagement actionnarial et des votes de 2024 est disponible sur notre [site internet](#).

### 6.3 Bilan de la stratégie mise en œuvre de la politique de vote 2024

Dans le cadre de sa philosophie de gestion, **Essling Capital** incite les gérants à mener des actions de dialogue et d'engagement pour favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques ESG. L'objectif de ce dialogue est avant tout d'amener les sociétés à s'améliorer de manière continue et constructive sur l'ensemble des pratiques ESG : transparence, intégration des enjeux de développement durable, Objectifs de Développement Durable (ODD), bonnes pratiques de gouvernance... Les rencontres individuelles avec la direction ou avec les co-investisseurs ou les sponsors sont ainsi un point essentiel du processus d'analyse et de suivi. Au cours de ces entrevues, les gérants échangent avec la direction sur de nombreux sujets ESG. Forts de leur expertise, ce sont eux qui définissent quels seront les points saillants à aborder lors de ces rencontres. Le suivi du dialogue et des actions d'engagement est effectué grâce à un fichier de suivi réunissant l'ensemble des comptes rendus des rencontres réalisées par les gérants.

En 2024, nous n'avons pas identifié de vote lié aux politiques ESG au sein des organes des participations.

#### ENGAGEMENTS COLLECTIFS

- Essling Capital est une société de gestion totalement indépendante, régulée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et agréée en tant que Gestionnaire de Fonds d'Investissements Alternatifs (AIFM).
- En tant que **membre de France Invest (ex-AFIC)**, Essling Capital est également signataire de la Charte d'Engagement des Investisseurs pour la Croissance.
- Essling Capital est signataire des **Principles for Responsible Investment** parrainés par les Nations Unies (UN-PRI).
- Mise en place d'un **comité RSE** : Le comité définit les principes directeurs de la politique de RSE d'Essling Capital, s'assure de sa mise en œuvre et du respect des engagements pris auprès des différentes parties prenantes.

#### ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX

- Essling Capital a réalisé son propre **bilan carbone** et mis en place un **plan d'actions** visant à contrôler l'émission de gaz à effet de serre généré par son activité.
- Les déplacements professionnels des collaborateurs en avion étant apparus comme une source importante d'émission carbone, Essling Capital **privilégie les déplacements en train**, dans la mesure du possible.
- **Les appels téléphoniques et visio-conférences sont préférés aux déplacements**, générateurs d'émissions carbone.
- **La consommation de papier est également limitée**, en favorisant la projection sur écran à l'impression papier.
- Les impressions à usage interne sont faites par défaut **en noir et blanc**.
- **Les déchets sont triés afin d'être recyclés**.
- Les ordinateurs, lumières des bureaux et climatisation/chauffage sont **éteints en fin de journée**.



#### ENGAGEMENT AUPRES DE NOS SALARIES

- Essling Capital refuse en premier lieu toute forme de discrimination envers ses salariés ou candidats sur la base de leur genre, âge, origine ou tout autre motif mentionné dans le code du travail applicable en France.
- Dans l'objectif de fidéliser ses salariés tout en créant un meilleur alignement d'intérêts avec ses investisseurs, Essling Capital encourage la participation de ses salariés à la performance des fonds sous gestion.
- Des formations sont également proposées aux salariés d'Essling Capital afin de développer et valoriser le capital humain de la firme dont les compétences doivent sans cesse s'adapter aux évolutions du monde professionnel et économique.

#### **6.4 Décision prises en matière de stratégie d'investissement**

**Essling Capital** est une société de gestion de portefeuille dont le cœur de métier est le capital-investissement. **Essling Capital** s'engage à respecter pour l'ensemble de ses fonds la liste d'exclusion normative et sectorielle qu'elle a défini dans sa politique d'exclusion disponible sur son site internet

Depuis 2022, nous nous engageons à suivre l'amélioration des indicateurs de nos sous-jacents que nous avons défini dans le document précontractuel SFDR de chacun des fonds article 8.



## **7 Informations relatives à la Taxonomie européenne et aux combustibles fossiles**

### **7.1 Alignement à la taxonomie de l'UE**

**Essling Capital** investit dans des participations non-côtés qui ne sont principalement pas soumis aux rapport DPEF ou à la Taxonomie européenne. Au regard du manque de disponibilité de la donnée concernant l'alignement des émetteurs à la Taxonomie, **Essling Capital** ne reporte pas sur ces données.

Le fonds article 8 au sens de SFDR ECI 4 n'a pas d'objectif d'alignement à la taxonomie.

**Essling Capital** n'est donc pas en mesure de publier

- la part de données estimées et de données réelles, sur le total des encours gérés par l'entité ;
- les méthodologies et bases de données sur lesquelles s'appuie l'analyse, en précisant le cas échéant si la donnée est accessible librement, le nom du fournisseur de méthodologies ou de données, les risques de double comptage et les mesures prises pour l'éviter

### **7.2 Informations relatives aux combustibles fossiles**

Pour estimer l'exposition de l'entité à des combustibles fossiles, le PAI n°4 « Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles » est utilisé. Les entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles désignent les entreprises tirant des revenus de prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, l'entreposage et le commerce, de combustibles fossiles au sens de l'article 2, point 62, du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil.

Le fonds article 8 au sens de SFDR ;

- les méthodologies et bases de données sur lesquelles s'appuie l'analyse, en précisant le cas échéant si la donnée est accessible librement, le nom du fournisseur de méthodologies ou de données, les risques de double comptage et les mesures prises pour l'éviter.

|                                                                                          | % |
|------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| Part dans encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles | 0 |



|                                                                                                    |   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| Part dans encours dans des entreprises actives dans le secteur du charbon                          | 0 |
| Part dans encours dans des entreprises actives dans le secteur du pétrole et du gaz                | 0 |
| Part dans encours dans des entreprises actives dans le secteur du pétrole et gaz non conventionnel | 0 |

## 8 Stratégie d'alignement à l'accord de Paris

L'Accord de Paris a été adopté le 12 décembre 2015 par 196 parties lors de la COP 21. C'est un traité international juridiquement contraignant sur les changements climatiques. Son objectif premier est de maintenir « l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en-dessous de 2°C au-dessus des niveaux préindustriels » et de poursuivre les efforts « pour limiter l'augmentation de la température moyenne à 1,5°C au-dessus des niveaux préindustriels ».

Essling Capital est convaincue que le changement climatique est l'un des principaux défis de ce siècle. Elle estime que les risques et les opportunités associés à cet enjeu influencent les portefeuilles et la gestion à long terme. C'est pourquoi la société de gestion soutient les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat et souhaite contribuer à la transition mondiale vers une économie à faible émission de gaz à effet de serre.

En tant que société de gestion de private equity, nous constatons que les entreprises figurant dans notre portefeuille ne sont pas toujours soumises aux mêmes obligations que les sociétés cotées. Actuellement, l'acquisition de données quantitatives s'avère complexe. Notre objectif, à travers notre engagement, est de sensibiliser nos participations aux enjeux climatiques et à l'impact sur la biodiversité de leur activité. Nous les encourageons à procéder à une analyse approfondie de leur bilan, puis à élaborer une stratégie et à la mettre en œuvre. C'est pourquoi, nous n'avons pas à ce jour défini d'objectif quantitatif à l'horizon 2030.

Toutefois, nous avons mis en place en 2024 une stratégie climat pour soutenir l'Accord de Paris. Cette stratégie s'articule pour l'ensemble de nos fonds gérés article 8 au sens du SFDR, autour :

- D'une politique d'exclusion des secteurs reconnus comme très polluants
- D'une intégration des risques et des opportunités liés au climat dans l'analyse ESG des participations
- D'une politique de vote et d'engagement actionnariale



## **Politique d'exclusion Une politique d'exclusion des secteurs reconnus comme très polluants**

- Charbon

En ce qui concerne le climat, la chaîne de valeur du charbon thermique constitue l'obstacle le plus visible et le plus concentré dans la lutte contre le réchauffement climatique. La production de masse d'électricité à partir de charbon constitue une aberration, non seulement du point de vue du climat, mais également en termes de qualité de l'air, de biodiversité et de mortalité et morbidité humaine par kWh.

**Essling Capital** n'investira pas dans des sociétés qui ont pour activité(s) principale(s) l'extraction de charbon thermique et la production ou la vente d'énergie à base de charbon. Les critères d'exclusion sont les suivants :

- Extraction de charbon : entreprises dont plus de 10 % du chiffre d'affaires global sont issus de l'extraction de tous types de charbon, y compris le lignite ;
- Production d'électricité à partir de charbon : entreprises dont plus de 10 % du chiffre d'affaires sont issus de la production d'électricité à partir de charbon.

**Essling Capital** reconnaît qu'il n'existe pas, à ce jour, de substitut économiquement viable pour le charbon à coke. Les entreprises impliquées dans la production ou la vente de charbon à coke et d'acier ne sont pas exclues des investissements tant que cette activité ne dépasse pas 10% de leur chiffre d'affaires.

- Hydrocarbures non-conventionnels

Le désengagement des énergies fossiles revêt un fort potentiel dans l'atténuation du changement climatique, de la préservation de l'environnement en particulier de la biodiversité. Dans la perspective d'un alignement avec l'impératif scientifique de cesser tout nouveau projet d'énergies fossiles et de réduire la production pétrolière et gazière, **Essling Capital** a décidé de ne pas investir dans les hydrocarbures non conventionnels et donc exclure les sociétés les plus impliquées.

Les pétroles et gaz non conventionnels se distinguent de leurs homologues conventionnels car leur processus de formation a été altéré, les rendant difficiles à exploiter. Leur extraction requiert l'utilisation de méthodes dites non conventionnelles nécessitant souvent plus d'énergie et d'eau, souvent plus émetteur de gaz à effet de serre et générant des impacts importants sur les écosystèmes naturels. Ainsi, le désengagement de ces énergies revêt un caractère prioritaire.

Les sources d'hydrocarbures non conventionnels incluent habituellement les pétroles et gaz de schiste, les sables et schistes bitumineux, les pétroles lourds et extra-lourds ainsi que les gaz de charbon. L'Observatoire de la Finance Durable recommande également d'y ajouter les ressources fossiles pétrolières et gazières dans l'Arctique. Les producteurs et raffineurs de ces hydrocarbures ont été identifiés par l'ONG Urgewald et sa base de données Global Oil & Gas Exit List. Cette organisation, unanimement reconnue, fournit des données quant à la part de pétroles et gaz non-





conventionnels dans la production d'énergie. **Essling Capital** s'engage à exclure de ses univers d'investissement, d'ici fin 2025, les émetteurs produisant des hydrocarbures non-conventionnels (hors offshore profond) au-delà d'un certain seuil.

### Une intégration des risques et des opportunités liés au climat dans l'analyse ESG des participations

Les enjeux climatiques sont pris en compte dans la construction de la détermination d'une note ESG de chaque participation.

Notre approche en termes de notation ESG consiste à utiliser un score global pour chaque participation que nous détenons en portefeuille. Pour cela nous nous appuyons sur la méthodologie interne ESG les enjeux clés sont sélectionnés pour analyser une participation parmi la liste de 45 enjeux clés, le pilier environnemental comprend 15 enjeux. Nous interrogeons la participation sur son rapport d'émissions de gaz à effet de serre, son bilan carbone, son impact sur l'eau, l'air et le sol.

Nous donnons un malus aux sociétés ayant potentiellement une implication dans une controverse en matière ESG.

| Thème                                                                                              | métrique                              | Taux de couverture | P1                                                                                                                                                                                                                                                         | P2                                                             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Bilan carbone                                                                                      |                                       |                    | En cours                                                                                                                                                                                                                                                   | En cours                                                       |
| Emission de Gaz à effet de serre                                                                   | Tonnes d'équivalent CO2 (scope 1,2,3) |                    | En cours                                                                                                                                                                                                                                                   | En cours                                                       |
| Votre activité impacte-t-elle l'air? Quels sont les actions pour limiter la pollution de l'air?    |                                       |                    | Oui<br>Objectifs et initiatives : - flotte électrique de véhicules d'ici 2024; - recyclage des uniformes; - monitoring des trajets pour réduire la consommation de fuel et les émissions de gaz; - dématérialisation des tickets pour réduire le papier; - | Faible impact                                                  |
| Votre activité impacte-t-elle l'eau? Quels sont les actions pour limiter la pollution de l'eau?    |                                       |                    | Non                                                                                                                                                                                                                                                        | Oui - ont construit un réservoir pour collecter les eaux usées |
| Votre activité impacte-t-elle les sols? Quels sont les actions pour limiter la pollution des sols? |                                       |                    | Non                                                                                                                                                                                                                                                        | Non                                                            |

Ces statistiques ne concernent que les participations du fonds article 8.





## **Politique de vote et d'engagement actionnariale**

Dès lors qu'une résolution à une Assemblée Générale a pour vocation de promouvoir une meilleure gestion des risques climatiques nous votons pour la mise en œuvre de cette résolution.

De plus, lors du dialogue avec le sponsor, ou les autres actionnaires, ou la société en portefeuille, nous les encourageons soit à mettre en place des indicateurs et si ce n'est déjà fait à évaluer leurs risques climatiques.

Etant donné que le fonds suit l'amélioration de la note de chaque émetteur, nous vérifions par la même occasion l'amélioration sur les thématiques climatiques les indicateurs transmis par nos participations.

**Essling Capital**, n'a pas à ce jour mis en place de trajectoire chiffrée pour ses portefeuilles.

## **9 Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité**

La biodiversité est une notion complexe qui désigne l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent. Ce terme englobe également les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux.

La biodiversité, dans le contexte de la Directive européenne sur le reporting de durabilité des entreprises (CSRD), englobe l'extraordinaire variété de la vie sur Terre. Elle inclut non seulement les différents animaux, végétaux, champignons et micro-organismes, mais aussi leurs populations et leurs habitats naturels.

Selon la Convention sur la diversité biologique de 1992, la biodiversité, ou diversité biologique, désigne : la « Variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes. » (Article 2)

Pour rappel, les objectifs de la Convention sur la diversité biologique, adoptée le 5 juin 1992, ont été détaillés dans l'Accord de Kunming-Montréal adopté en décembre 2022 à l'issue de la COP 15 sur la diversité biologique. Ces cibles ont été élaborées en vue de répondre à 4 ambitions d'ici 2030

- Conserver la diversité biologique, maintenir et restaurer l'intégrité des écosystèmes
- Utiliser et gérer durablement la biodiversité
- Mettre à disposition les ressources nécessaires
- Partager de façon juste et équitable les avantages de l'utilisation des ressources génétiques.

Pour tenir compte des objectifs énoncés par la Convention, Essling Capital a mis en place une stratégie d'alignement de ses investissements i tenant compte de l'impact de ses activités sur la biodiversité. La société de gestion met, notamment, en œuvre



les objectifs et actions suivantes, dont les différents points seront développés dans le paragraphe suivant.

- D'une politique d'exclusion des secteurs reconnus comme ayant un impact négatif sur la biodiversité
- D'une intégration des risques et des opportunités liés à la biodiversité dans l'analyse ESG des participations
- D'une politique de vote et d'engagement actionnariale

### **D'une politique d'exclusion des secteurs reconnus comme ayant un impact négatif sur la biodiversité**

Cette politique d'exclusion concerne les secteurs qui peuvent être considérés comme néfastes à la préservation de la nature et de la biodiversité.

En plus des secteurs décrit dans la stratégie climat, nous envisageons d'exclure les activités liées aux fourrures animales, la déforestation, la production d'huile de palme.

### **D'une intégration des risques et des opportunités liés à la biodiversité dans l'analyse ESG des participations**

A l'instar de notre stratégie climat, nous avons également intégré une question sur la biodiversité dans notre évaluation ESG des participations, et nous mettons un malus ou un veto en cas d'implication de la société dans une controverse liée à la biodiversité.

### **D'une politique de vote et d'engagement actionnariale**

Dès lors qu'une résolution à une Assemblée Générale a pour vocation de promouvoir la restauration des écosystèmes dégradés, réduire la pollution, mobiliser des ressources financières en faveur de la préservation de la biodiversité, nous votons pour la mise en œuvre de cette résolution.

De plus, lors du dialogue avec le sponsor, ou les autres actionnaires, ou la société en portefeuille, nous les encourageons soit à mettre en place des indicateurs et si ce n'est déjà fait à évaluer leurs risques biodiversité.

Etant donné que le fonds suit l'amélioration de la note de chaque émetteur, nous vérifions par la même occasion l'amélioration sur les thématiques sur la biodiversité les indicateurs transmis par nos participations.

### **Objectif 2030 :**

- Engagement vis-à-vis de la politique d'exclusion
- Récupération de données auprès des participations



## **10 Prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques (risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité)**

### **10.1 Le processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière**

Essling Capital intègre les facteurs de durabilité tels qu'environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») dans les processus de prise de décision d'investissement. Les risques liés à la durabilité sont classés et évalués en fonction de ces facteurs.

Préalablement, des filtres sur les secteurs et les controverses ont été mis en place.

ESSLING CAPITAL a mis en place un plan de contrôle des diligences raisonnable afin de s'assurer de la conformité de produit financier avec les règles ESG qu'elle a fixées.

#### **Contrôle pré-investissement**

Les notes des participations sont revues au moins annuellement. Toutefois, l'équipe d'investissement, et toutes les personnes disposant d'une information sur un participation informe les personnes en charge de cette participation afin que soit pris en considération la nouvelle information.

Ces personnes peuvent soit considérer que l'information est viable et en tenir compte pour un ajustement de la note ESG de la participation, soit décider de faire de plus ample recherche ou considérer que l'information n'a pas d'impact pour la note ESG.

Un suivi régulier des participations est réalisé par l'équipe d'investissement.

Un changement de note sera nécessairement validé lors d'un comité d'investissement. Sauf en cas de controverse grave, où une information au comité d'investissement par mail est suffisante.

La note est réévaluée annuellement avec la mise en exergue de l'évolution. Un commentaire confirmant la notation est obligatoire. Le comité d'investissement confirmera la nouvelle note de la participation.

Au niveau du portefeuille, l'équipe d'investissement vérifiera que la note globale est en amélioration.

Il est possible qu'une note d'une participation soit moins bonne une année. Toutefois si un plan d'amélioration est mis en œuvre, l'équipe d'investissement devra tenir compte de cet élément.



## **Contrôle post investissement**

Un reporting du suivi des risques en général et notamment des risques de durabilité des portefeuilles est réalisé pour la direction d'ESSLING CAPITAL.

Un reporting du suivi des contrôles réalisés par le contrôle interne sur les obligations de la participation et notamment des obligations des différentes réglementations liées à la finance durable est réalisé pour la direction générale d'ESSLING CAPITAL. Ce comité permet également de faire une mise à jour des nouvelles évolutions réglementaires et le suivi des anomalies non encore régularisées.

### **10.2 Une description des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte et analysés, qui comprend, pour chacun de ces risques**

#### **Définition des risques liés à la durabilité**

Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les facteurs de durabilité sont les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

#### **Facteurs de risque lié à la durabilité**

- Risque environnementaux (changement climatique)

Risques physiques, qui résultent des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques, comme :

- la perte de valeur des placements détenus par les portefeuilles gérés et émis par des entités touchées par ces événements climatiques ;
- l'augmentation de la fréquence et du coût des sinistres à régler par les assureurs aux assurés ;

Le changement climatique ou la perte de biodiversité sont intégrés à ce risque.

Risques de transition, qui résultent des ajustements effectués en vue d'une transition : exposition aux évolutions induites par la transition écologique, notamment les objectifs environnementaux définis par le règlement Taxinomie, en particulier lorsque ceux-ci sont mal anticipés ou interviennent brutalement. Ces risques sont liés par exemple à :



- une dépréciation des actifs, faisant suite à des évolutions réglementaires qui viendraient pénaliser, voire interdire, certaines activités jugées trop émettrices en gaz à effets de serre (GES);
- des pertes faisant suite à la fin de certaines activités financées jugées trop polluantes ou émettrices de GES ;

Risques de responsabilité induits (risques juridiques et de réputation), liés aux impacts financiers des demandes de compensation auprès des sociétés financées de la part de ceux qui subissent des dommages dus au changement climatique, comme :

- des investissements finançant le développement d'industries et d'activités polluantes ou fortement émettrices de GES;
- des assurances professionnelles, responsabilité civile exploitant, construction d'infrastructures.

- Risque social

Le risque social concerne l'analyse de la relation de l'entreprise avec ses parties prenantes : employés, clients, fournisseurs, société civile. Il inclut notamment la protection des salariés en matière de santé et de sécurité, la lutte contre les discriminations, leur bien-être, le respect des droits humains au sein de la chaîne d'approvisionnement ou encore l'approche philanthropique de l'entreprise, ses relations avec les communautés locales, la satisfaction client...

- Risque de gouvernance

Le risque de gouvernance englobe aussi bien la compétence de l'équipe dirigeante de l'entreprise, la structure du schéma de rémunération du directeur général ou sa légitimité, que l'existence de contre-pouvoirs. L'évaluation de ce dernier point passe par l'analyse de la composition des conseils d'administration, l'adéquation des profils des administrateurs avec les besoins de l'entreprise, leur indépendance, le respect des actionnaires minoritaires, l'éthique des affaires ou encore l'engagement de l'entreprise sur les sujets de RSE.

Ces facteurs de risque sont pris en compte avant et pendant l'investissement comme décrit ci-dessous.

## **Prise en compte des risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique**

Les risques liés au changement climatiques se distinguent comme :

- Les risques physiques : exposition aux conséquences physiques des facteurs environnementaux, tels que le changement climatique ou la perte de biodiversité
- Les risques de transition : exposition aux évolutions induites par la transition écologique (réglementation, marchés financiers, innovation, réputation)

La surveillance des risques environnementaux s'effectue à travers la collecte d'informations sur :



- L'existence de procédures de gestion de l'environnement ;
- La présence d'actions environnementales formalisées ;
- L'évaluation de l'empreinte carbone ;
- L'exposition au changement climatique (risques physiques et de transition) ;
- L'impact de l'activité sur les sols, l'air et l'eau ;
- Les impacts sur la biodiversité.

### **Identification du risque climatique et analyse de matérialité**

Essling Capital a intégré des questions dans son évaluation des risques ESG de ses participations ou futures participations.

Ces réponses qualitatives ou quantitatives permettent à Essling Capital d'évaluer le risque potentiel.

Essling Capital intègre et prend en compte l'ensemble de ses risques de la même manière, elle n'a mis en place aucune pondération d'un risque par rapport à un autre.

Actuellement, Essling Capital étant une société de gestion de private equity, ses participations ne sont pas soumises aux réglementations liées à la transition climat, à la préservation de la biodiversité, aux reportings CSDR. Ce qui rend difficile la récupération d'indicateurs chiffrés. Toutefois, Essling Capital s'emploie à dialoguer avec les participations afin qu'elles mettent en place des indicateurs de place.

### **10.3 Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques**

Le questionnaire est revu au moins annuellement et à chaque information reçue sur la participation.

### **10.4 Plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques pris en compte**

En 2024, Essling Capital va mener une campagne d'engagement (directement ou indirectement) auprès des participations en portefeuille afin de les engager à transmettre des données sur l'ensemble des questions liées au climat.

### **10.5 Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance identifiés et de la proportion des actifs exposés, ainsi que l'horizon de temps associé à ces impacts, au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant notamment l'impact sur la valorisation du portefeuille. Dans le cas où une déclaration d'ordre qualitatif est publiée, l'entité décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques**

Essling Capital n'a pas mis en place une estimation chiffrée du changement de valorisation des actifs relative au changement climatique. Le fonds lancé en novembre 2022 a une politique de valorisation calée sur celle des fonds sous-jacents.



## **11 Plan d'amélioration continue**

Le plan d'amélioration concerne les 3 points suivants :

- Un engagement auprès des participations afin de récupérer des données chiffrées dans les années à venir. Etant donné qu'Essling Capital est une société de gestion de private equity, il faut dans un premier temps faire prendre conscience aux participations des enjeux sur le climat et la biodiversité de leur entreprise.
- Nous allons pouvoir évaluer l'amélioration des sociétés en termes de transparence, concernant les thèmes liés à la transition climatique et la biodiversité.
- Nous étudions un élargissement de la politique d'exclusion concernant des secteurs ayant un impact néfaste sur la biodiversité.



Essling Capital  
8 avenue Percier  
75008 Paris  
France  
+ 33 1 40 60 22 30  
[contact@essling.com](mailto:contact@essling.com)